

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU 5^e ARRONDISSEMENT DU 13 MAI 2020

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Séance du 13 mai 2020

Le mercredi 13 mai 2020 à 17 heures, les membres du Conseil du 5^e arrondissement de Paris se sont réunis par voie dématérialisée sur convocation adressée aux conseillers par Mme la Maire du 5^e arrondissement, le jeudi 7 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Un ordre du jour complémentaire a été adressé le 11 mai 2020.

La publication des ordres du jour a été faite aux mêmes dates sur le site internet de la mairie du 5^e arrondissement.

La convocation, les ordres du jour et l'ensemble des documents de la séance ont été adressés par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Les modalités de la tenue de la séance par voie dématérialisée en visioconférence ont été communiquées au préalable par mail à tous les conseillers.

La majorité des 14 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Présent en mairie : Mme BERTHOUT

Présent en visioconférence :

M. AUDOUIN

M. CASANOVA

Mme HAUTVAL

Mme LAINGUI

Mme STOPPA-LYONNET

M. BAETCHE

Mme COHEN-SOLAL

M. ISARE

Mme LEMARDELEY

M. TIBERI

Mme GABADOU

Mme KALOUSTIAN

M. SOPPELSA

Excusés ayant donné pouvoir : M. BAETCHE a donné pouvoir à Mme GABADOU.

Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17 h 10 sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Jehm



CONSEIL DU *Se*



DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.014

052020009 – Mme Flora KALOUSTIAN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.



Feuillet n° 20-ambis

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.015

052020008 – Approbation des modalités de la réunion du Conseil du 5^{ème} arrondissement par voie dématérialisée.

Le Conseil d'arrondissement du 5^{ème} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur du 27 mars 2020 relative à la prorogation des mandats des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains de Lyon et à l'organisation du second tour des élections municipales, communautaires et métropolitaines de Lyon ;

Vu la convocation adressée par la maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée ;

Sur proposition et présentation de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement,

DÉLIBÈRE

Article premier : les modalités de réunion du Conseil d'arrondissement par visioconférence, à l'aide de l'outil Webex, sont approuvées.

Article 2 : chaque Conseiller est invité à participer à la visioconférence par mail, à son adresse @paris.fr ou à une autre adresse mail communiquée au préalable à la Direction Générale des Services. Ces modalités permettent l'identification des participants.

Article 3 : Dès l'ouverture de la séance, la visioconférence fera l'objet d'un enregistrement destiné à assurer la transcription du compte-rendu de la séance.

Article 4 : Le vote de chaque délibération a lieu au scrutin public. Pour faciliter le déroulement du scrutin, et par analogie avec le vote à main levée, les Conseillers sont appelés à identifier leur position contre un projet ou leur abstention. Toute demande d'organisation d'un vote à bulletin secret donnera lieu au report du vote à une séance ultérieure organisée en présentiel.

Jam



CONSEIL DU 5^e

- 11 Adms -		- 11 Adms -	
2	0	0	1 2

DÉLIBÉRATION

Article 5 : Conformément à l'ordonnance du 1er avril 2020, chaque Conseiller peut être porteur de 2 procurations, au lieu d'une seule habituellement. Le quorum de la séance est atteint dès lors que le nombre de Conseillers connectés à la visioconférence ou représentés, atteint le tiers de l'effectif du Conseil d'arrondissement.

Article 6 : L'approbation des modalités de la réunion du Conseil du 5^{ème} arrondissement par voie dématérialisée est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020.



CONSEIL DU 5^e

Feuillelet n° 20-012 bis

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.016

Objet : 052020010 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020.

Le Conseil du 5^e arrondissement ;

Vu l'article L.2121-23, § 2 du C.G.C.T. ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

4 - Adoption de la procédure d'urgence.



Arrondissement	N° de page
20	013

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.017

Objet : 052020019 - Adoption de la procédure d'urgence pour les projets :

- **V052020016** – Vœu relatif au déploiement de pistes cyclables temporaires dans le 5^e arrondissement.
- **V052020014** – Vœu relatif au déploiement de zones 20 (priorité piéton) aux abords des écoles dans le 5^e arrondissement.
- **V052020015** – Vœu relatif au déploiement de zones apaisées temporaires dans le 5^e arrondissement.
- **V052020018** – Vœu relatif à la mise en place d'un observatoire parisien de l'urbanisme tactique.
- **V052020013** – Vœu relatif à l'accompagnement des commerçants vers la reprise de leurs activités en toute sécurité.
- **V052020012** – Vœu relatif à l'accompagnement des acteurs culturels vers la reprise de leurs activités en toute sécurité.
- **V052020017** – Vœu relatif au soutien des bouquinistes en période de pandémie.

Le Conseil du 5^e arrondissement ;

Vu l'article L2121-12, § 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement,

DÉLIBÈRE

Article unique : l'ordre du jour complémentaire communiqué le 11 mai 2020 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Feuillelet n° 20.013 bis

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.018

Objet : V052020011 - Vœu relatif à l'aménagement de l'espace de voirie du 5e arrondissement.

Le Conseil du 5^e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5^e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur proposition et présentation de M. Laurent AUDOUIN, Conseiller du 5^e arrondissement, élu EELV ;

EMET LE VŒU SUIVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris.

- Considérant la situation sanitaire créée par la pandémie du Covid-19, qui impose de maintenir le plus possible une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes ;
- Considérant que le 5^e présente de nombreuses rues étroites, ne permettant pas aux piétons d'y respecter ce principe de distanciation - à moins de marcher sur la chaussée ;
- Considérant que la capacité d'emport des transports en commun est fortement limitée par l'impératif de distanciation physique ;
- Considérant que la pollution de l'air est identifiée comme un facteur aggravant les risques de contagion et de développement des formes sévères de la maladie, et considérant donc qu'il est impérieux que le déconfinement ne soit pas synonyme d'un recours massif à l'automobile ou aux 2-roues motorisés ;
- Considérant que la circulation à moteur thermique est une source importante de particules et la source majeure des oxydes d'azote, dont les effets sur la santé, en particulier des plus fragiles, enfants et personnes âgées, sont profondément délétères même hors période de pandémie, et que ces polluants sont particulièrement présents à proximité immédiate du trafic ;
- Considérant que le vélo et la marche apparaissent dès lors plus que jamais comme les modes de transport à privilégier, et que cela suppose de créer pour ces usages des conditions attractives et sûres ;
- Considérant que l'approche dite "tactique" permet d'engager des modifications urbaines de manière rapide et très peu coûteuse, grâce à des aménagements légers et éventuellement réversibles au vu des retours d'expérience, et qu'il importe donc de saisir cette opportunité de faire évoluer l'espace public dans le 5^e arrondissement ;
- Considérant que les rues piétonnes peuvent rester ouvertes aux véhicules d'urgence, aux riverains, aux taxis, aux bus et aux livraisons (dans des horaires à définir au cas-par-cas pour ces dernières), et que la piétonisation de rues est donc pleinement compatible avec la sécurité des parisiens et l'activité économique locale ;

JCM



Mairesse	N. de page
210	014

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

- Considérant que la rue Saint-Jacques, dans sa partie centrale, est trop étroite pour être un axe de transit, que la pollution de l'air et le bruit y sont extrêmes lors des périodes habituelles de circulation, et qu'elle ne permet pas la circulation des cyclistes et des piétons dans des conditions acceptables de sécurité ;
- Considérant les premières annonces et réalisations de la Ville de Paris, en accord avec la préfecture d'Ile-de-France, sur la création de pistes cyclables nord-sud sur le boulevard Saint Michel et la rue Saint Jacques ;

Le Conseil du 5^e arrondissement demande à la Mairie de Paris de :

- Confirmer la suppression effective d'une voie de circulation le long de la rue Saint Jacques jusqu'à la rue Pierre et Marie Curie, ce qui conduira de facto à la transformation en zone piétonne du tronçon situé entre la rue Soufflot et la rue Gay-Lussac, ainsi que de la partie est de la rue Royer-Collard, de la rue des Fossés Saint Jacques, et de la partie est de la rue Melebranche ;
- Créer un couloir cyclable bi-directionnel sur le boulevard Saint-Germain en remplacement d'une file de circulation automobile, afin de contribuer à la mise en place du Vélopolitain ;
- Créer un couloir cyclable bi-directionnel reliant le Luxembourg et les Gobelins via les rues Gay-Lussac, Claude Bernard et l'avenue des Gobelins ;
- Piétonniser les rues comportant des écoles : Boutefrerie, Bernardins, Boulangers, Buffon, Pontoise, Poissy, Arbalète, Cousin, Cujas, Lyonnais, Brossollette ;
- Piétonniser les rues comportant des crèches : Pol-de-Fer, Saint-Victor, Poliveau ;
- Créer autour de la rue Mouffetard un véritable quartier piéton, délimité par les rues Monge, Claude Bernard, Ulm et Civois ;
- Supprimer les bandes stationnement le long de la rue Monge, ce qui permettra à la fois de créer des bandes cyclables continues des deux côtés de la chaussée et d'y élargir les trottoirs.

À la majorité des suffrages exprimés, le Conseil du 5^e arrondissement donne un avis défavorable à cette délibération.

Votants : 14 dont 1 pouvoir

Pour : 2

Contre : 12



Feuillelet n° 20_014 bis

CONSEIL DU 5e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.019

Objet: V052020016 - Vœu relatif au déploiement de pistes cyclables temporaires dans le 5e arrondissement.

Le Conseil du 5e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, chargée de la propreté, de la voirie, des déplacements et des espaces verts ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement,

EMET LE VŒU SUIVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris,

- Considérant que la lutte contre la pandémie nécessite de repenser nos interactions sociales dans l'espace public et ainsi de mettre en place des stratégies de distanciation physique pour limiter la propagation du virus ;
- Considérant que cet objectif nécessite d'adapter au mieux l'espace public pour donner plus de place au cycliste alors même que les transports en commun risquent d'être boudés par de nombreux usagers ;
- Considérant que l'« urbanisme tactique », développé dans de nombreuses grandes villes du monde, permet d'aménager temporairement, avec un mobilier facile à installer – et à désinstaller – des rues, des carrefours ou plus largement l'espace public ;
- Considérant la mission que la ministre de la Transition Écologique et solidaire, Élisabeth BORNE, a confiée à Pierre SERNE pour "recenser et appuyer les initiatives des collectivités" visant à favoriser l'usage du vélo à compter du 11 mai ;
- Considérant que par courrier en date du 15 avril dernier, la maire du 5e arrondissement sollicitait la maire de Paris afin que les services de la voirie et des déplacements puissent examiner plusieurs aménagements visant cet objectif ;
- Considérant l'intérêt d'examiner ainsi la création de pistes cyclables bi-directionnelles temporaires dans des voies particulièrement adaptées de l'arrondissement : boulevard Saint-Michel, rue Saint-Jacques (de la rue du Petit-Pont à la rue Soufflot) et rue Claude Bernard ;

JAM



CONSEIL DU 5^e

Présence	Abstention
20	015

DÉLIBÉRATION

- Considérant que si de premiers aménagements ont pu être installés en lien étroit avec la mairie d'arrondissement, rue St-Jacques et boulevard St-Michel, la maire du 5^e arrondissement regrette que la piste implantée boulevard St-Michel à sens unique, contrairement à ce qui avait été demandé ;
- Considérant par ailleurs que la Ville ne souhaite pas à ce stade déployer d'autres pistes cyclables temporales comme proposé par la mairie du 5^e, notamment sur l'axe Luxembourg – place d'Italie ;

Le Conseil du 5^e arrondissement demande à la Maire de Paris de donner instruction à la Direction de la Voirie et des Déplacements afin de :

- reprendre la piste cyclable temporaire implantée boulevard St-Michel pour la transformer en piste cyclable bidirectionnelle ;
- implanter une piste cyclable temporaire reliant le Luxembourg à la place d'Italie.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil du 5^e arrondissement donne un avis favorable à cette délibération.

Votants : 14 dont 1 pouvoir

Pour : 13

Abstention : 1



Feuillet n° 20.015 bis

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.020

Objet : V052020014 - Vœu relatif au déploiement de zones 20 (priorité piéton) aux abords des écoles dans le 5e arrondissement.

Le Conseil du 5^e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5^e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur le rapport présenté par Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5^e arrondissement, chargée de la petite enfance, des affaires scolaires et de la politique familiale ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement,

EMET LE VŒU SUIVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris,

- Considérant que la lutte contre la pandémie nécessite de repenser nos interactions sociales dans l'espace public et ainsi de mettre en place des stratégies de distanciation physique pour limiter la propagation du virus ;
- Considérant que cet objectif réclame d'adapter au mieux l'espace public ;
- Considérant que l'« urbanisme tactique », développé dans de nombreuses grandes villes du monde, permet d'aménager temporairement, avec un mobilier facile à installer – et à désinstaller – des rues, des carrefours ou plus largement l'espace public ;
- Considérant que cet urbanisme tactique ne doit pas se limiter à la seule mise en place de pistes cyclables, mais doit également prendre en compte une stratégie de mobilité adaptée au déconfinement en donnant une place plus grande au piéton, d'autant plus dans des arrondissements comme celui du 5^e aux rues et trottoirs étroits ;
- Considérant la mission que la ministre de la Transition Écologique et solidaire, Élisabeth BORNE, a confiée à Pierre SERNE pour "recenser et appuyer les initiatives des collectivités" visant à favoriser cette démarche à compter du 11 mai ;
- Considérant que par courrier en date du 15 avril dernier, la maire du 5^e arrondissement sollicitait la maire de Paris afin que les services de la voirie et des déplacements puissent examiner plusieurs aménagements visant cet objectif ;

JEM



Titulaire	Titulaire
20	016

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

- Considérant la nécessité d'adopter des mesures spécifiques pour les piétons dans le cadre du déconfinement ;
- Considérant notamment la situation de sortie de confinement pour les scolaires, à compter du 14 mai à Paris, et la nécessité de maintenir une distanciation physique en évitant tout attroupement aux entrées et sorties des écoles ;
- Considérant qu'en créant des zones 20 (priorité au piéton) aux abords des écoles de l'arrondissement il est ainsi possible de respecter cet objectif ;
- Considérant qu'il n'est pas concevable de ne pas traiter l'ensemble des écoles alors même que les services de voirie et de déplacements demandent à la mairie du 5^e de prioriser trois établissements par manque de moyens ;

Le Conseil du 5^e arrondissement demande à la Maire de Paris :

- Débloque un budget spécial pour permettre les aménagements de voirie nécessaires au déploiement des zones 20 (priorité piéton) aux abords des écoles ;
- Donne instruction aux services de voirie et des déplacements pour que l'ensemble des écoles du 5^e arrondissement puissent bénéficier du déploiement de ce dispositif.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil du 5^e arrondissement donne un avis favorable à cette délibération.

Votants : 14 dont 1 pouvoir

Pour : 13

Abstention : 1



Feuillelet n° 20-016 bis

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 06.20.021

Objet : V052020015 - Vœu relatif au déploiement de zones apaisées temporaires dans le 5^e arrondissement.

Le Conseil du 5^e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5^e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5^e arrondissement, chargée de la propreté, de la voirie, des déplacements et des espaces verts ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement,

EMET LE VŒU SUIVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris,

- Considérant que la lutte contre la pandémie nécessite de repenser nos interactions sociales dans l'espace public et ainsi de mettre en place des stratégies de distanciation physique pour limiter la propagation du virus ;
- Considérant que cet objectif réclame d'adapter au mieux l'espace public ;
- Considérant que l'« urbanisme tactique », développé dans de nombreuses grandes villes du monde, permet d'aménager temporairement, avec un mobilier facile à installer – et à désinstaller – des rues, des carrefours ou plus largement l'espace public ;
- Considérant que cet urbanisme tactique ne doit pas se limiter à la seule mise en place de pistes cyclables, mais doit également prendre en compte une stratégie de mobilité adaptée au déconfinement en donnant une place plus grande au piéton, d'autant plus dans des arrondissements comme celui du 5^e aux rues et trottoirs étroits ;
- Considérant la mission que la ministre de la Transition Écologique et solidaire, Élisabeth BORNE, a confiée à Pierre SERNE pour "recenser et appuyer les initiatives des collectivités" visant à favoriser cette démarche à compter du 11 mai ;
- Considérant que par courrier en date du 15 avril dernier, la maire du 5^e arrondissement sollicitait la maire de Paris afin que les services de la voirie et des déplacements puissent examiner plusieurs aménagements visant cet objectif ;

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

- Considérant la nécessité d'adopter des mesures spécifiques pour les piétons dans le cadre du déconfinement notamment en donnant priorité aux piétons dans les rues très commerçantes aux trottoirs étroits ;
- Considérant la demande particulière qui avait été faite de mettre en œuvre une piétonnisation temporaire de la rue Mouffetard et de la rue St-Jacques dans le tronçon allant de la rue Soufflot à la rue Gay-Lussac ;
- Considérant les échanges en cours entre les services de voirie de la Ville et la mairie du 5^e arrondissement ;
- Considérant la nécessité de déployer ces zones piétonnes en améliorant dans le même temps le cadre de vie des habitants et des cyclistes, et en facilitant tant que possible le travail des commerçants ;
- Considérant pour cela, qu'il convient de faire quelques aménagements utiles et peu coûteux (installation de jardinières, implantation de zones de livraisons supplémentaires et de places GIG-GIC, ainsi que d'ancrages vélos ;
- Considérant que la Section Territoriale de Voirie est à ce stade très limitée en budget, et doit se contenter de son budget de fonctionnement habituel ;

Le Conseil du 5^e arrondissement demande à la Maire de Paris :

- Débloque un budget spécial pour permettre les aménagements de voirie nécessaires au déploiement des zones apaisées temporaires.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil du 5^e arrondissement donne un avis favorable à cette délibération.

Votants : 14 dont 1 pouvoir Pour : 12 Abstentions : 2

10 - Vœu relatif à la mise en place d'un observatoire parisien de l'urbanisme tactique.



Feuillelet n° 20.017 bis

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.022

Objet : V052020018 - Vœu relatif à la mise en place d'un observatoire parisien de l'urbanisme tactique.

Le Conseil du 5^e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5^e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur le rapport présenté par Mme HÉLÈNE HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5^e arrondissement, chargée de la propreté, de la voirie, des déplacements et des espaces verts ;

Sur proposition de Mme FLORENCE BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement,

EMET LE VŒU SUIVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris,

- Considérant que la lutte contre la pandémie nécessite de repenser nos interactions sociales dans l'espace public et ainsi de mettre en place des stratégies de distanciation physique pour limiter la propagation du virus ;
- Considérant que cet objectif réclame d'adapter au mieux l'espace public ;
- Considérant que l'« urbanisme tactique », développé dans de nombreuses grandes villes du monde, permet d'aménager temporairement, avec un mobilier facile à installer – et à désinstaller – des rues, des carrefours ou plus largement l'espace public ;
- Considérant que cet urbanisme tactique ne doit pas engendrer des effets négatifs en termes de pollution de l'air, notamment en créant une saturation de la circulation automobile dans certains quartiers de la Capitale ;
- Considérant qu'il serait judicieux de mettre en place un observatoire parisien de l'urbanisme tactique susceptible d'évaluer les conséquences induites par les aménagements temporaires et de proposer des correctifs en cas de problèmes avérés sur l'environnement urbain ;
- Considérant qu'il convient que cet observatoire puisse réunir des experts, des représentants de usagers des différents modes de transport, des riverains (par le biais des conseils de quartier), des commerçants et des élus de toutes les sensibilités politiques ;
- Considérant que cet observatoire devra proposer de mettre fin à tel ou tel aménagement provisoire, de le modifier ou encore de le sanctuariser ;

JCM



La Maire	Le Maire
2 0	0 1 8

CONSEIL DU 5^e


DÉLIBÉRATION

- Considérant qu'il reviendra en tout état de cause à chaque conseil d'arrondissement concerné et au Conseil de Paris d'acter la pérennité des aménagements, après avis consultatif de l'« observatoire parisien de l'urbanisme tactique » ;

Le Conseil du 5^e arrondissement demande à la Maire de Paris :

- instaure un « observatoire parisien de l'urbanisme tactique » qui aura comme mission d'évaluer les conséquences des aménagements de voirie réalisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, et de proposer l'interruption, la modification ou la pérennité de ces derniers ;
- acte le fait que la pérennité de ces aménagements fera l'objet d'un vote du conseil d'arrondissement concerné et du Conseil de Paris.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil du 5^e arrondissement donne un avis favorable à cette délibération.



Feuillet n° 10.018 bis

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° Q5.20.Q23

Objet : V052020013 - Vœu relatif à l'accompagnement des commerçants vers la reprise de leurs activités en toute sécurité.

Le Conseil du 5^e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5^e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin ISARE, Adjoint à la Maire du 5^e arrondissement, chargé du commerce, de l'artisanat, des métiers d'art, de la démocratie locale et de la vie associative ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement,

EMET LE VŒU SUYVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris,

- Considérant que cette période délicate du déconfinement nécessite une mobilisation très forte de la Ville de Paris dans tous les aspects de la vie quotidienne ;
- Considérant que les effets du confinement sur de nombreux acteurs économiques nécessitent la mise en œuvre de plans de relance sectoriels dans les meilleurs délais ;
- Considérant que de premiers enseignements peuvent déjà être tirés en toute objectivité pour améliorer la réponse municipale à cette crise ;

Le Conseil du 5^e arrondissement demande à la Maire de Paris :

- Que le plan de relance de l'économie parisienne comprenne les mesures suivantes :

- Annuler l'ensemble des taxes et redevances municipales dues par les commerçants au titre de l'année 2020 ;
- Organiser avec les délégataires des marchés alimentaires parisiens une exonération des droits d'emplacement pour les commerçants au titre de l'année 2020 ;
- Saisir le Gouvernement pour le classement de la capitale en zone touristique unique, et dans l'attente de ce classement, de reporter aux prochains dimanches les « dimanches de la maire » prévus pendant le confinement ;
- Créer une centrale d'achat municipale pour l'équipement en gel, masques, blouses, gants, monnayeurs automatiques ;
- Lancer une large campagne d'information sur les supports municipaux pour inciter les Parisiennes et les Parisiens à « consommer Parisien » ;
- Créer un guichet unique pour accompagner les commerçants vers les dispositifs existants, qu'ils soient nationaux, régionaux ou municipaux.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil du 5^e arrondissement donne un avis favorable à cette délibération.

Votants : 14 dont 1 pouvoir

Pour : 12

Abstentions : 2



CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.024

Objet : V052020012 - Vœu relatif à l'accompagnement des acteurs culturels vers la reprise de leurs activités en toute sécurité.

Le Conseil du 5^e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5^e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre CASANOVA, Adjoint à la Maire du 5^e arrondissement, chargé de la culture, du budget, du développement économique, de l'emploi et du tourisme ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement,

ÉMET LE VŒU SUIVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris,

- Considérant que cette période délicate du déconfinement nécessite une mobilisation très forte de la Ville de Paris dans tous les aspects de la vie quotidienne ;
- Considérant que les effets du confinement sur de nombreux acteurs culturels nécessitent la mise en œuvre de plans de relance sectoriels dans les meilleurs délais ;
- Considérant que de premiers enseignements peuvent déjà être tirés en toute objectivité pour améliorer la réponse municipale à cette crise ;

Le Conseil du 5^e arrondissement demande à la Maire de Paris :

- Que le plan parisien de relance du secteur culturel comprenne les mesures suivantes :

- Offrir un chèque livre à l'ensemble des élèves parisiens, de la maternelle au lycée, d'un montant de 20 € et valable dans les librairies indépendantes et auprès des bouquinistes ;
- Exonérer de Contribution Économique Territoriale l'ensemble des établissements culturels de moins de 1.500 places, en particulier les cinémas d'Art et d'Essai, les petits théâtres et les librairies ;
- Déployer des « émissaires parisiens de la culture » en permettant aux écoliers parisiens d'assister aux répétitions des intermittents ;

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil du 5^e arrondissement donne un avis favorable à cette délibération.

Votants : 14 dont 1 pouvoir

Pour : 13

Abstention : 1

JML



Feuillet n° 10_019 bis

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Délibération n° 05.20.025

Objet : V052020017 - Vœu relatif au soutien des bouquinistes en période de pandémie.

Le Conseil du 5^e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5^e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre CASANOVA, Adjoint à la Maire du 5^e arrondissement, chargé de la culture, du budget, du développement économique, de l'emploi et du tourisme ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5^e arrondissement,

EMET LE VŒU SUIVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris,

- Considérant que le confinement a contraint les bouquinistes à cesser leur activité pendant huit semaines ;
- Considérant que cette situation a rendu impossible toute activité économique pour ces libraires dont la situation financière de beaucoup d'entre eux était déjà fragile – voire déjà dans une économie de survie - au sortir de l'hiver et des divers mouvements sociaux ;
- Considérant que les 227 bouquinistes des rives de Seine, dont 70 bouquinistes dans le 5^e, sont donc légitimement inquiets pour leur avenir ;
- Considérant que la particularité du métier de bouquiniste, qui participe de l'exception culturelle parisienne à travers le monde, doit être préservée ;
- Considérant que les bouquinistes seront particulièrement exposés au virus étant en contact avec les passants des quais de Seine ;
- Considérant qu'il convient donc de les aider à reprendre leur activité dans des conditions sanitaires appropriées ;
- Considérant par ailleurs que les touristes, qui apportent une part importante de leur activité, vont mettre de nombreux mois avant de revenir ;
- Considérant qu'il faut donc que la Ville et les mairies d'arrondissement puissent soutenir concrètement les bouquinistes sur le terrain de la protection sanitaire et sur celui de la communication ;

JMM



Titre	Page
20	020

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

- Considérant que la mairie du 5^e, comme d'autres mairies d'arrondissement, a pu déjà remettre des premiers kits sanitaires de protection (masques à visière, masques chirurgicaux et gel hydro-alcoolique), à une centaine de bouquinistes, sans que cela soit toutefois suffisant pour une activité prolongée ;
- Considérant que la Ville de Paris doit pouvoir aider concrètement les bouquinistes ;

Le Conseil du 5^e arrondissement demande à la Maire de Paris :

- Offrir un chèque livre à l'ensemble des élèves parisiens, de la maternelle au lycée, d'un montant de 20 € ;
- compléter le soutien concret des mairies d'arrondissement aux bouquinistes par la fourniture d'équipements supplémentaires de protection, par l'intermédiaire de l'association culturelle des bouquinistes ;
- mettre en œuvre des opérations adaptées de communication pour promouvoir l'activité des bouquinistes.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil du 5^e arrondissement donne un avis favorable à cette délibération.



Feuillelet n° 10-020 bis

CONSEIL DU 5^e

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SÉANCE DU 13 MAI 2020

FEUILLE DE PRÉSENCE

	PRÉSENT EN MAIRIE	PRÉSENT EN VISIOCONFÉRENCE
M. AUDOUIN Laurent		Présent
M. BAETCHE Alexandre	A donné pouvoir à Mme GABADOU	
Mme BERTHOUT Florence		
M. CASANOVA Pierre		Présent
Mme COHEN-SOLAL Lyne		Présent
Mme GABADOU Corinne		Présent
Mme HAUTVAL Hélène		Présent
M. ISARE Benjamin		Présent
Mme KALOUSTIAN Flora		Présent
Mme LAINGUI Florence		Présent
Mme LEMARDELEY Marie-Christine		Présent
M. SOPPELSA Jacques		Présent
Mme STOPPA-LYONNET Dominique		Présent
M. TIBERI Dominique		Présent